

CAMPAGNE DE MOBILITÉ HIVER 2021 (hors enseignants et CPE) Les postes viennent d'être publiés

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2021-711 du 14-10-2021](#)

ATTENTION AUX DÉLAIS :

Date limite de candidatures pour tous les agents
(internes et externes au MAA) : **dimanche 14 novembre 2021**

Fermeture du portail Agrimob de télécandidature : dimanche 14 novembre 2021 (minuit)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la politique en matière de mobilités est encadrée par les Lignes directrices de gestion (LDG) - **note de service [2020-31 du 16 janvier 2020](#)**.

Ces dispositions découlent de la [Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#). Les compétences des CAP ont été largement modifiées et pour cette seconde campagne 2021, c'est l'administration **et elle seule** qui effectuera les mobilités des agents.

Constituer son dossier de candidature sans oublier aucune pièce :

Rédiger un courrier de motivation, un curriculum vitae, on ne le fait pas tous les jours et parfois on ne l'a jamais fait. Un entretien, ça se prépare : il faut y mettre en avant les compétences acquises au fil des années.

Les priorités légales, de quoi s'agit-il ? :

- Exercer son droit de priorité légale (rapprochement de conjoint, handicap, suppression de poste, CIMM Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain « difficile »,...) entre autres. Cela se prépare aussi.

Les situations qui peuvent être prises en compte sont par exemple :

- En poste dans un département d'Outre-Mer, y ayant exercé pendant une durée de 5 ans minimum et souhaitant occuper un poste situé en métropole,
- Agent sur un emploi adossé à une durée maximale de poste lorsque l'agent arrive en fin de période sur ce poste (agents sous statut d'emploi soumis à détachement avec durée maximale) ;

Dans une optique de prise en compte des critères d'ordre familial, de parentalité ou répondant à des situations sociales particulières. Quelques exemples :

- Solliciter un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur,
- Etre soumis à un reclassement pour inaptitude à l'exercice de certaines fonctions,
- Etre en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dument justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel).

Si vous êtes concernés, ces situations doivent être clairement mentionnées dans votre dossier de candidature et on ne le sait pas toujours...

FO EA est là pour vous aider, vous accompagner dès maintenant.

Et après ? on peut contester

Vous pouvez, **dans un délai de 2 mois** suivant la publication valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné, exercer un recours administratif ou contentieux. FO EA peut là encore vous accompagner dans la démarche.

La loi de transformation de la fonction publique a changé la donne **mais pas la détermination de FO EA à défendre et accompagner chaque agent.**

A FO EA, nous continuons de faire respecter le statut de la fonction publique et de nous mobiliser pour conserver une égalité de traitement dans la mobilité des fonctionnaires, qui reste un droit fondamental.

CONTACT : Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr



NS MOBILITÉ HIVER 2021 (calendrier) : [SG/SRH/SDCAR/2021-663](#) du 1^{er} septembre 2021

NS MOBILITE HIVER 2021 : [SG/SRH/SDMEC/2021-711 du 14-10-2021](#) du 14 octobre 2021

NS LDG MOBILITE MAA : [SG/SRH/SDCAR/2020-31](#) du 16 janvier 2020

[Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE.](#)

[Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.](#)



📍 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

🌐 www.foenseignementagricole.fr



www.facebook.com/foenseignementagricole/



twitter.com/FOENSAGRI